

## COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 30 octobre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 23/10/2023

Présents : 7

*L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART*

Votants : 11

Pour : 1

**Présents** : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, David MASCRET

Contre : 9

Abstentions : 1

**Représentés** : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Matthieu DEBLED

**Excusés** :

**Absents** : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

**Secrétaire de séance** : Freddy BESSE

### Objet : Participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) - DE\_2023\_039

Madame le Maire expose le courrier reçu du Conseil Départemental concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) peuvent également contribuer au financement du FSL.

Par retour du 10 juillet 2023, la Communauté de communes à laquelle la commune appartient, a informé le Conseil Départemental qu'elle ne souhaitait pas contribuer au financement du Fonds.

De ce fait, le Département invite le Conseil Municipal à délibérer, pour l'exercice 2023 sur une participation volontaire de 0.45 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de ne pas verser de participation volontaire au FSL pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 02 / 11 / 2023  
et publié ou notifié  
le 03 / 11 / 2023